



N° U 2022-049
du registre des arrêtés

**NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE
REFERENCE DOSSIER DP 86032 22 H4016**

**COOP AGRICOLE DE LA TRICHERIE
représentée par Monsieur BERGEON Alain
La Tricherie
86490 BEAUMONT-SAINT CYR**

Déposé le : 05/05/2022

Affiché en mairie le : 05/05/2022

Adresse de l'opération : 2 La Petite Forêt

Nature des travaux : Pose de panneaux photovoltaïques

Le Maire de BONNEUIL-MATOURS,

VU la déclaration préalable susvisée,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de BONNEUIL MATOURS approuvé le 20/06/2019 et modifié,

VU la réglementation applicable à la zone Nu,

ARRETE – La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à BONNEUIL-MATOURS le 19 mai 2022

Le Maire



Franck BONNARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales à la date du : 19 mai 2022

Mairie de Bonneuil-Matours

8 rue du 8 Mai • 86210 Bonneuil-Matours • Tél. 05 49 85 23 82 • E-mail : accueil@bonneuil-matours.fr
www.bonneuil-matours.fr